REPUBLIQUE FRANÇAISE

Departement de l'Ain ≪ Arrondissement de Bourg-en-Bresse

N° d'ordre : 20240829-01DBC



L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		Χ		Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		Χ		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	Χ			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÖTELAIS Jean-Philippe	Χ			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	Χ		1 7	Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	Χ							

Envoi de la convocation : 22/08/2024 Affichage de la convocation : 22/08/2024

Nombre de membres élus : 11 Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET: Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER- Fiche action N°1 « Vivre sobrement le territoire » - Appel à projet « Favoriser les mobilités durables (hors vélo) »

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1;

Vu la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM);

Vu le code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu la convention de coopération et la convention de délégation intervenues entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de la Veyle aux termes de délibérations en date du 11 mars 2022 et 15 avril 2024 ; **Considérant** que le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain, qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité », dispose d'une fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire » dont l'un des objectifs est de prioriser les modes de déplacements vertueux en termes environnemental et social ;

Considérant que l'Appel A Projet n°FA01-AAP2024-04 vise à « Favoriser les mobilités durables (hors vélo) » et que dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra les actions visant :

- 1. L'incitation à l'utilisation des transports en commun
- 2. Le développement du covoiturage
- 3. La mise en place de services de mobilité partagée :

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle s'est engagée à déployer un bouquet d'offres de mobilités variées et complémentaires répondant aux spécificités géographiques et socio-économiques de son territoire et qu'après s'être investie, ces dernières années, sur le volet aménagement de l'espace public pour faciliter la cohabitation entre les usages, avec plus particulièrement l'aménagement de la Véloroute « Voie Bleue », la Communauté de communes de la Veyle souhaite désormais accentuer son intervention pour faciliter les trajets domicile/travail, brique nécessaire à l'attractivité du territoire ;

Considérant ainsi que la Communauté de communes de la Veyle a pour ambition de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité dans la perspective de la mise en œuvre d'un service de Transport A la Demande et/ou de Covoiturage Intercommunal ;

Considérant que l'objectif de cette étude est d'évaluer les potentiels besoins et d'identifier les solutions qui pourraient être mises en place sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones peu denses, et que l'enjeu est de réussir à identifier une solution souple, qui tout en maitrisant les coûts, parvient à répondre aux besoins de mobilité des habitants et être complémentaire aux autres offres de mobilité du territoire. Une attention particulière sera portée sur les besoins de déplacement domicile-travail en collaboration avec les entreprises du territoire ;

Considérant que dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI), depuis le 1^{er} juillet 2021, sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, et que cette dernière a délégué plusieurs pans de la compétence « mobilité » à la Communauté de communes, à savoir le bloc 2 « Service à la demande de transport de personnes », le bloc 3 « Mobilités actives », le bloc 4 « Mobilités partagées », ainsi que le bloc 5 « Mobilités solidaires » ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle souhaite engager les études relatives à l'opportunité et à la faisabilité du déploiement d'une offre de Transport A la Demande et/ou de Covoiturage pour le territoire de la Veyle, elle sollicite au titre du programme LEADER 2023-2027, fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire », Appel A Projet n°FA01-AAP2024-04 « Favoriser les mobilités durables (hors vélo) », une subvention d'un montant de 52 003,39 € HT auprès de la Région selon le plan de financement ci-joint :

Montant prés	enté	Financement prévu			
Poste de dépense		Poste de ressource			
Dépenses	Dépenses 86 258,39 € HT	Ressources	Ressources 86 258,39 € HT		
Poste unique	86 258,39 € HT	Montant des aides sollicitées *	52 003,39 € HT		
		Recettes	0,00 €		
		Financements privés (donations, mécénat)	0,00 €		
		Autofinancement calculé (dont emprunts)	34 255,00 € HT		
TOTAL DEPENSES	86 258,39 € HT	TOTAL RESSOURCES	86 258,39 € HT		

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain, fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire », Appel A Projet n°FA01-AAP2024-04 « Favoriser les mobilités durables (hors vélo) » une une subvention d'un montant de 52 003,39 € HT;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

es des Services Pebbli 13 rue de la Poste BP 7 280 PONT DE VEYLE Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 03.09.2024

Transmis en Préfecture le : 09,09,2024

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240829-20240829-01DBC-DE Date de télétransmission : 09/09/2024 Date de réception préfecture : 09/09/2024